

# PMA, l'annonce étonnante d'Agnès Buzyn sur la « filiation » des donneurs de sperme

la-croix.com/Sciences-et-ethique/Ethique/PMA-lannonce-etonnante-dAgnès-Buzyn-filiation-donneurs-sperme-2018-11-11-1200982295  
Loup Besmond de Senneville

11 novembre 2018



« Je ne veux pas qu'on nie la présence d'un tiers donneur masculin, ce serait aberrant. Il faut faire apparaître que cette filiation est d'un autre type. » La déclaration a de quoi surprendre. Elle vient d'Agnès Buzyn. Dans un entretien publié le 11 novembre par le Journal du dimanche, la ministre de la santé se prononce en effet sur l'établissement de la filiation des enfants obtenus après une PMA entreprise par un couple de femmes.

Si elle se dit favorable à la simplification des règles de filiation entre un couple de femmes et l'enfant, la ministre se prononce aussi sur l'établissement d'un « autre type » de filiation entre enfant et donneur. Une radicale nouveauté. Les règles actuelles de filiation sont en effet très claires dans ce domaine : en cas de PMA faisant intervenir un donneur de sperme ou d'ovocyte, « aucun lien de filiation ne peut être établi entre l'auteur du don et l'enfant issu de la procréation », précise la loi. Par ailleurs, aucune action en recherche de paternité ne peut être intentée à l'encontre d'un donneur de sperme.

## La possibilité d'un accès aux origines

La ministre fait reposer cette proposition sur la possibilité, envisagée par le gouvernement, de permettre aux enfants nés d'un don d'accéder à leurs origines. Elle est en effet favorable à cette évolution législative, mais « hésite encore sur l'idée d'obliger la livraison de données », selon le JDD, car Agnès Buzyn craint une chute du nombre de donneurs.

Pour mieux comprendre les propos d'Agnès Buzyn, il faut se référer à ses déclarations dans un entretien accordé à LCP le 5 novembre. « *La façon dont on va écrire la filiation va bien acter qu'il y a un père. On ne nie pas le père, le père biologique existe évidemment. Si cela est voté au Parlement, l'enfant pourra accéder à ses origines.* » Avant d'ajouter : « *Personne ne nie qu'il y aura un père biologique. (...) Personne ne nie qu'on a été conçu avec un père biologique et deux mères qui s'occupent de vous.* »

### « Permettre à un enfant de se construire »

---

Elle avait par ailleurs précisé que ce lien entre le donneur et les enfants devait « *permettre à un enfant de se construire* » sans pour autant « *remettre en cause les droits de succession* ». « *Ces donneurs ne vont pas se retrouver avec plein d'enfants* », avait-elle insisté.

Cette déclaration avait provoqué de vives réactions de la part d'associations regroupant des enfants nés du don, qui souhaitent accéder à l'identité de leur donneur mais considèrent que ce dernier n'a rien à voir avec un « père biologique ».

De son côté, Émilie Duret, avocate au Barreau de Paris et coprésidente de l'« Association française des avocat.e.s LGBT + » interrogée par le journal en ligne Komitid, a fustigé « *la profonde méconnaissance des familles homoparentales* » de la part d'Agnès Buzyn. « *Elle a parfaitement intégré les éléments de langage des opposantes à la PMA* », avait-elle ajouté.

### Prudence quant à la PMA post-mortem

---

Outre cette question relative à la filiation, la ministre de la santé confirme au JDD qu'elle est favorable au remboursement de la PMA par la Sécurité sociale, qu'elle concerne les couples de femmes, les femmes seules ou les couples hétérosexuels. Elle semble en revanche plus prudente sur la possibilité d'ouvrir l'assistance médicale à la procréation post-mortem, c'est-à-dire après la mort du père.

« *Si on devait envisager cette mesure, il faudrait s'assurer que le projet d'avoir un enfant existait avant le décès du conjoint, que la volonté du défunt est connue* », affirme-t-elle. Avant d'ajouter : « *Il ne faut pas faire quelque chose de simple. On n'est pas là pour créer des orphelins.* »